



**A Propos de
l'interdiction des
désherbants**

**Compte-rendu de la
réunion du conseil
municipal du 2
février 2019**

Et

**Compte-rendu du
25 février 2019**

**JOURNAL
DE VALBOIS
N°21
MARS 2019**

MAIRIE

20 Rue des Fontaines
55300 Valbois
03 29 89 09 38
<http://valbois-meuse.fr>

ouverture
mardi de 14 h à 18 h

Il n'y a pas de mauvaises herbes, il n'y a que des plantes dont on n'a pas encore découvert les vertus.

R. W. Emerson

A PROPOS DE L'INTERDICTION DES DESHERBANTS

Ce n'est pourtant pas moi qui pollue les nappes phréatiques avec mes trois cent mètres de potager, se dit M. DUJARDIN en noyant de ROUND-UP un carré de chiendent envahi de chardons, les pollueurs, ce sont les communes et les paysans ...Opinion caricaturale ? Il faut l'espérer....

La loi Labbé interdit désormais l'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités. Le désherbant était pourtant pratique pour l'entretien des voiries, son application facile et son efficacité redoutable, mais malheureusement toxique pour les ruisseaux et les rivières, pour les nappes phréatiques, pour la faune et pour l'Homme... Une directive européenne fixe l'objectif d'une eau de bonne qualité pour 2021, et les nouvelles habitudes ne vont pas être faciles à mettre en place.

Encore l'Europe, dira-t-on ... mais l'empoisonnement de l'eau, des abeilles et autres pollinisateurs, l'impact sur la santé deviennent des problèmes vitaux, et, Europe ou pas, il faut réagir !

Bientôt les particuliers seront confrontés aux mêmes problèmes, car la vente en sera interdite en 2021. Mais on peut parier que nombre d'entre eux feront preuve d'auto-indulgence quant à leur utilisation ...Il est de bon ton d'exiger beaucoup de la Collectivité, tout en s'exonérant des règles qu'on lui demande de faire appliquer...

L'interdiction des désherbants va favoriser le développement des plantes allergisantes, très nocives pour la santé, objecteront quelques irréductibles défenseurs de la Liberté et de la qualité de l'air réunies, tout en laissant tourner le moteur de leur voiture devant la boulangerie. D'autres, jetant leurs mégots en faisant soulager leur chien sur le trottoir diront que l'herbe dans les rues, c'est sale...Comme on peut le voir, il n'y aura pas de solution parfaite.

Si vous l'arrosez et que ça meurt, c'est une plante. Si vous la coupez et que ça repousse, c'est une mauvaise herbe.

Depuis toujours, il est dans la nature de l'homme d'être méfiant devant les changements de comportement. Les plus anciens ont connu la suppression des décharges communales et la création des déchetteries, qui ne sont pas passées comme une lettre à la poste, pour employer une expression d'un autre temps. Pourtant on ne peut pas nier que les campagnes soient plus propres. De même les préconisations des agences de l'eau ont été très contraignantes pour les communes, mais des années plus tard, on peut constater l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

La réglementation doit être respectée, les habitudes changées. Faire ce qui se voit, c'est bien. Faire pour la nature, c'est mieux ! Même si ça se voit moins dans l'immédiat. En espaçant les tontes – donc en favorisant la diversité des fleurs – on ne saura jamais combien d'abeilles ont été sauvées, mais on peut évaluer avec une meilleure approximation le nombre de mécontents. Quoiqu'il en soit, nous serons obligés de désherber

autrement, de composer avec le végétal. Pourquoi telle herbe s'implante ici et non ailleurs ? La nature est mystérieuse, alors puisque ces mystères nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs, aurait dit Jean Cocteau. Laissons pousser et limitons les « dégâts » de manière la plus harmonieuse possible. Désormais, il faudra biner, arracher, balayer, débroussailler... Il existe des appareils thermiques, mécaniques, des défolants autorisés(hors de prix), mais rien ne remplacera l'œil plus sélectif du jardinier !

L'herbe est toujours plus verte chez les autres, jusqu'à ce qu'on découvre que c'est du gaz artificiel. Salomé.

Rapportez vos pesticides !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays et autres contenants , qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides , ils doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire , si possible dans leur emballage d'origine , afin de bénéficier d'une prise en charge et d'un traitement sécurisés , dans des conditions respectueuses de l'environnement . Il est donc important de ne pas jeter à la poubelle ou dans les canalisations .

(les pesticides chimiques , aussi appelés produits phytopharmaceutiques servent à protéger les plantes .Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces...

Les pesticides de biocontrôle , à faible risque ou utilisable en agriculture biologique restent autorisés.)

DIVERS

- Vous avez 16 ans ? N'oubliez pas de venir vous faire recenser en mairie muni d'une pièce d'identité . Cette démarche est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.
- Le centre de Sapeurs pompiers de Vigneulles recrute. Pour plus de renseignements , vous pouvez prendre contact avec le centre de secours de Vigneulles

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : MARCUS Martine, DUMENY Catherine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

Absente : MUHLENHOVER Danièle

Secrétaire de séance : DUMENY Catherine

Convocation : 22/01/2019

Affichage : 12/02/2019

M. SCHNEIDER, agent ONF présente au conseil municipal le programme de marquage de coupes au titre de 2019 , le programme de travaux forestiers et le bilan de l'année 2018

Destination des coupes 2019

Parcelle 35 : Ouverture des cloisonnements pour vidanger les parcelles 37 et 38

Parcelle 20 : Déjà prévue en 2016, non réalisée, une première partie de jeune peuplement à entretenir et la deuxième partie composée de divers. Possibilité de reporter la destination de cette parcelle d'un an. (report décidé par le conseil municipal)

Parcelles 1 et 2 : Reste de la tempête de 1999 et souille (noisetiers et épines blanches) . Ouverture de cloisonnements et martelage pour les affouages 2020.

Parcelle 34 : M. Schneider propose d'annuler cette parcelle.

Parcelle 37 et 38 : Parcelles déjà martelées, à destination de bois d'industrie

Parcelle 39 : Parcelle isolée, demander à M. ZEHR l'autorisation de passage pour vidange du bois

Parcelle 40 et 41 : Proposées à la vente sur pied pour tous les gros bois et éventuellement le taillis. Les cloisonnements ont été réalisés en 2018 , présence de deux pistes.

Parcelle 43 : Ouverture de cloisonnements à réaliser pour la vente sur pied. Présence de vestiges de guerre, nombreux chablis et arbres cassés. Prix de retrait à déterminer.

Programme travaux forestiers 2019

Parcelle 18 : Nettoyage jeune peuplement. Dernier passage en 2011 suite à la tempête. Il convient d'enlever les hêtres malformés et de sortir la diversité.

Parcelle 15 : Peuplement régénéré lors de la tempête de 1999, nettoyage à prévoir afin de retravailler la diversité, dernier passage en 2012

Parcelles 14 – 24 – 26 et 32 : Entretien des cloisonnements d'exploitation

Bilan forestier année 2018

- Dépenses : 5 824.37 euros
- Recettes : 9 667.48 euros

Destination coupes de bois 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes suivantes :

Parcelles n° : 1 – 2 – 35 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 - 43 Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- La vente sur pied des parcelles : 35 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 43
 - La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et éventuellement des houppiers des parcelles : 1 et 2
- Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code Forestier, le conseil municipal :

- Décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants : M.MARCUS Hubert ,M. HAZARD Jean ,M. HAZARD Guy Et fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 30/04/2020
- le délai de vidange au 30/09/2020

Le conseil municipal demande le report des coupes suivantes, inscrites à l'aménagement : 20 - 34

Travaux forestiers 2019

Le Conseil Municipal, oui, le programme d'action de travaux forestiers 2019 présenté par l'ONF, accepte par 6 voix son contenu :

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Réseau de desserte, entretien des lisières le long des parcelles 34-35 et 35-36

Pour un montant HT de 2 020 euros HT

TRAVAUX SYLVICOLES

- Nettoyement de jeune peuplement , parc 15 et 18
- Maintenance mécanisée des cloisonnements d'exploitation, parc 14 – 24 – 26 - 32

Pour un montant HT de 11 080 euros.

soit un montant total **HT de 13 100 euros.**

N° 03-2019 : Fondation 30 Millions d'Amis

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la résiliation par la fondation 30 Millions d'amis de la convention de stérilisation des chats errants. Le succès de l'opération ne permet plus à la fondation de faire face financièrement aux très nombreuses sollicitations. Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et identification. Le Conseil Municipal , considérant que le problème des chats errants est sans fin, décide à l'unanimité de ne pas poursuivre l'opération de stérilisation de ces chats.

Questions diverses

-Demandes de subvention : Association de Prévention routière et Groupe de secours catastrophe français (sapeurs-pompiers humanitaires) : Pas de subvention votée au profit de ces structures.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

Présents : MARCUS Martine, DUMENY Catherine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

Absente : MUHLENHOVER Danièle

Secrétaire de séance : DUMENY Catherine

Avenant aux baux de location des logements communaux

Le Maire informe que les baux de location des logements communaux sont arrivés à échéance :

- Au 1/06/2016 pour le logement sis 22, rue des Fontaines à Valbois loué à Mlle CLAUSSE Sylvie
- Au 01/03/2016 pour le logement sis 6, rue de l'école à Valbois, loué à M. et Mme GUILLERM Hervé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- De renouveler les baux de location des deux logements communaux pour une durée de 6 ans
- Autorise le Maire à établir l'avenant correspondant et à signer tous documents s'y rapportant.

Modification des statuts de la CODECOM

Vu la convention de création et de labellisation qui a été établie en date du 05 juin 2017 entre les Communautés de Communes de Fresnes et de Vigneulles et le Comité Départemental de la FFRandonnée Meuse.

Vu la création et la labellisation des itinéraires proposés, et répondants aux critères de la Fédération FFRandonnée, mise en place des aménagements nécessaires, conformément à la convention de labellisation.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la communauté de communes pour les rapprocher de la réalité du terrain,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification des statuts de la communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre telle qu'elle est décrite ci-dessous :

La partie « 5.1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » est modifié de la façon suivante :

Statuts actuels :

- *Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.*
- *Aménagement, balisage, entretien et promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :*
- *Xivray-Marvoisin et la liaison au tour de Madine via Montsec et Richecourt,*
- *Loupmont/Varnéville et la liaison à Xivray,*
- *Liouville/Saint-Julien et Liouville/Frémeréville et leur liaison à Apremont, - Gironville/Jouy,*
- *Corniéville/Rangéval*

- Boucle de Rambucourt-Mandres,
- Liaison Xivray/Bouconville, - Boucle de Broussey-Raulecourt.

Les opérations d'entretien consistent uniquement en des travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de vérification du balisage (remplacement des panneaux, balises et pieux dégradés ou manquants). » Ce passage est remplacé par :

Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.

- La promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :
- Corniéville
- Jouy sous les Côtes par Gironville sous les Côtes
- Fréméreville – Girauvoisin
- Jouy sous les Côtes par Girauvoisin

Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woèvre

Madame le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, au titre de ses compétences obligatoires, les compétences relevant de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2020 en application de l'article 64 de la loi NOTRe).

Toutefois, la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit, dans son article 1^{er}, un principe de minorité de blocage au transfert obligatoire de ces deux compétences qui concerne les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et/ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ou s'agissant de la compétence « assainissement », qui exerçaient uniquement de manière facultative à la date de publication de la loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Cette possibilité d'opposition prévue par la loi ne concerne que les compétences qui ne sont pas exercées par la communauté de communes en cause.

Ainsi, dans ces communautés de communes, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une d'entre elles, celui-ci n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2020, mais sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, la Communauté de Communes pourra prendre ces compétences, en tant que compétences obligatoires, à tout moment après le 1^{er} janvier 2020, sauf nouvelle minorité de blocage des communes dans les trois mois qui suivent la délibération en ce sens du conseil communautaire.

En tout état de cause, le transfert des compétences eau et assainissement sera toutefois obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la situation actuelle de la gestion des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, et afin de laisser le temps nécessaire à la communauté de communes de se préparer au transfert de ces compétences. Madame le Maire propose de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Adhésion au service « appui informatique » du centre de gestion

Le Maire explique au conseil municipal que le centre de gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- Informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- Etablir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- Assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées, - Interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coût et procédure.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion au service « appui informatique du centre de gestion » à compter du 1^{er} mars 2019 et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Approbation du zonage d'assainissement

Le Maire donne compte rendu au conseil municipal du rapport de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études BEPG dans le cadre du groupement de commande, coordonné par la CODECOM Côtes de Meuse Woëvre. Ce rapport comprend 2 scénarios : (scénario 1 assainissement non collectif et scénario 2 assainissement collectif) Pour les villages de Savonnières en Woëvre et Senonville , les investissements comme les coûts de fonctionnement attestent que le maintien en assainissement non collectif est plus intéressant aussi bien sur le plan technique que financier.

Pour le village de Varvinay, le montant d'investissement de la solution assainissement collectif est inférieur à celui du maintien en assainissement non collectif. Toutefois, cette solution entraînerait une augmentation du prix du m³ de l'eau de l'ordre de 8.26 euros HT. De plus, les coûts de fonctionnement sur 20 ans de l'assainissement collectif sont bien supérieurs à ceux de l'assainissement non collectif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- Le maintien de l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif.

Demande de Mme DUMENY – Récupération eaux pluviales

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mme DUMENY sollicitant l'autorisation de récupérer les eaux pluviales provenant du toit du local technique (ancien local des pompiers à Varvinay) et l'installation d'un récupérateur de l'eau entre les deux portes, au niveau de la gouttière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de Mme DUMENY. Mme DUMENY, directement concernée, est invitée à sortir et ne participe pas au vote.

N° 10-2019 : Clôture du captage d'eau de

Varvinay Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la clôture du terrain du captage d'eau potable de Varvinay
- De recourir à la Ste Arpents Conseils, géomètre à St Mihiel pour le bornage du terrain (environ 2 bornes à poser)

Orientations budgétaires 2019 :

- Réfection toiture du logement de Senonville
- Réfection du mur du cimetière à Varvinay
- Travaux église de Savonnières (pierres déjointées) . Visite du CAUE pour conseil sur les travaux à réaliser.
- Aménagement de l'usoir à Varvinay à proximité du 24 et 26 rue des Fontaines.

DIVERS :

- Compte rendu par M. MARCUS de la réunion hydraulique sur les travaux d'aménagement du ruisseau de la Creüe.

Quelques photos des salles de la mairie rénovées et du bureau .

